



IMMO'YES

Barème d'honoraires

Barème d'honoraires de négociation sur immeubles
et fonds de commerce en vigueur à compter du 09 FEVRIER 2022

Montant TTC de la vente

Commission incluse à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant les stipulations du mandat

De	0 €	à	14 999 €
De	15 000 €	à	29 999 €
De	30 000 €	à	44 999 €
De	45 000 €	à	59 999 €
De	60 000 €	à	74 999 €
De	75 000 €	à	89 999 €
De	90 000 €	à	109 999 €
De	110 000 €	à	129 999 €
De	130 000 €	à	149 999 €
De	150 000 €	à	179 999 €
De	180 000 €	à	219 999 €
De	220 000 €	à	249 999 €
De	250 000 €	à	279 999 €
De	280 000 €	à	319 999 €
De	320 000 €	à	359 999 €
De	360 000 €	à	399 999 €
De	400 000 €	à	449 999 €
De	450 000 €	à	499 999 €

Montant TTC des honoraires

2 000 €
3 000 €
4 000 €
5 000 €
5 500 €
6 000 €
7 000 €
8 000 €
9 000 €
10 000 €
12 000 €
13 000 €
14 000 €
15 000 €
16 000 €
17 000 €
18 000 €
20 000 €

Au-delà de 499 999 € le montant des honoraires TTC à calculer est de 4,5 % du prix de vente TTC

HONORAIRES DE LOCATION

15 % TTC du loyer annuel net de charges répartis comme suit :

- Honoraires afférents à la visite du preneur, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 12 % partagés par moitié entre le bailleur et le preneur (tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1er août 2014).
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 % partagés par moitié entre le bailleur et le preneur (tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014).

HONORAIRES D'ESTIMATION

150 € TTC

GESTION

Honoraires de gestion : 7,2 % TTC des sommes encaissées
Assurance Loyers Impayés : 2,5 % TTC des sommes encaissées

La remise d'une note d'honoraires est obligatoire